

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : LA TOUR D'AIGUES

GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté en date du 23.03.2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BOURGUE AURELIEN	ADJOINT TECHNIQUE	01/01/2024	ancienneté

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	6	11
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade			

A LA TOUR D AIGUES le 20.12.2023

François-Xavier GUIIS-SPENGLER, Maire

